

<p>RESOLUTION N° AGN/35/RES/2</p> <p>OBJET :</p> <p>ACTIVITES FRAUDULEUSES INTERNATIONALES</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1966</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires Fraudes et infractions fiscales</p> <p>à la sous-rubrique : Résolutions à portée générale</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 35ème session à Berne du 31 août au 7 septembre 1966,

CONSIDERANT :

le développement de certaines activités frauduleuses sur le plan international et le préjudice qui en résulte pour les intérêts publics et privés qui en sont victimes;

les incidences encore plus graves que peuvent avoir ces activités dans un proche avenir;

l'intérêt et l'urgence que présente, pour tous les pays, la connaissance rapide et précise des formes nouvelles de telles activités;

SOULIGNE la nécessité d'organiser immédiatement un échange d'informations concernant :

- A) Les formes d'activités frauduleuses internationales qui offrent un caractère de nouveauté en raison des domaines dans lesquels elles interviennent et/ou des modus operandi utilisés;
- B) Les individus qui auront pu être identifiés comme étant les auteurs de ces actes frauduleux ou les données susceptibles d'amener l'identification du ou des auteurs;

CHARGE le Secrétaire Général de prendre toutes dispositions à cette fin;

PREND ACTE du rapport N° 14 présenté par le Secrétariat Général;

INVITE les pays affiliés à l'Organisation :

- A) à rechercher les voies les plus appropriées pour assurer la coopération des services chargés d'une fonction de police avec les représentants des intérêts publics ou privés lésés par ces activités;

- B) à faire en sorte que cette coopération devienne aussi étroite et confiante que possible en vue d'assurer plus aisément la détection et la répression des infractions commises;
- C) à créer éventuellement une ou des branches de police spécialisées dans l'investigation de ces types d'activités;

DEMANDE au Secrétaire Général :

- A) d'envisager l'organisation d'un colloque qui sera consacré à l'étude de ces questions;
- B) de présenter au cours d'une prochaine session de l'Assemblée Générale un rapport sur ce même sujet.

ooo0ooo